

EDEC – Engagement pour le Développement de l'Emploi et des Compétences

Convention DRTEFP/ AREF-BTP Pays de la Loire

Définition : C'est un accord conclu entre l'état et une branche professionnelle, puis décliné en région, pour développer les compétences et les qualifications des salariés du secteur concerné, via des parcours de formations adaptés. A la clé une aide financière de l'État (ADEC) qui complète les prises en charges accordées par l'OPCA par le moyen de conventions, dénommées EDEC (engagements de développement de l'emploi et des compétences).

1. ENTREPRISES CONCERNEES

⇒ **En priorité**, les entreprises de moins de 250 salariés (ce dispositif reste ouvert aux entreprises de plus de 250 salariés ou faisant partie d'un groupe de plus de 250 salariés mais de manière marginale).

2. PUBLICS CONCERNES

⇒ En priorité les salariés les moins qualifiés, ceux dont les compétences sont inadaptées à l'emploi, les plus de 45 ans mais aussi les femmes accédant à des métiers habituellement masculins

(Salariés les moins qualifiés : N1 – N2)

3. ACTIONS CONCERNEES

- ⇒ **Les formations qui participent à l'évolution du salarié ou à la diversification de ses compétences**
- ⇒ **Les formations d'adaptation des compétences aux nouveaux besoins liés au développement durable et à la responsabilité sociétale des entreprises**
- ⇒ **Les formations à la maîtrise des savoirs de base** (compétences clés : communication écrite et orale, calcul, ...)
- ⇒ **Les formations qui sécurisent le parcours professionnel du salarié en développant son employabilité sur le marché du travail** (Entreprise rencontrant une baisse d'activité)
- ⇒ **L'accompagnement à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**

4. MODALITES D'ACCES et CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- ⇒ Le logo du financeur public doit être apposé sur les documents financiers
- ⇒ Les représentants du personnel doivent être consultés pour toute demande d'aide financière d'une action de formation auprès de la DRTEFP.

5. INTERVENTION FINANCIERE (sous réserve de l'accord écrit des financeurs)

EDEC	Entreprises de 10 à 250 salariés	Entreprises de plus de 250 salariés
		30 % du DE ¹
¹ DE : Dossier éligible = coût pédagogique + rémunérations chargées (plafonnées au coût pédagogique)		
AREF	Prise en charge complémentaire selon le dispositif mobilisé (fonds mutualisés, professionnalisation)	
Entreprise	Le solde éventuel du coût pédagogique et des rémunérations chargées Les frais annexes (repas, hébergement, déplacement)	